

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2024-2025, de la salle sise 42 rue Casanova à Aubervilliers, au profit de l'association Casa mana Ivonne, à titre gratuit**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Casa mana Ivonne de mise à disposition de la salle pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle sise 42 rue Casanova à Aubervilliers au profit de l'association Casa mana Ivonne à titre gratuit ;

Considérant que l'association Casa mana Ivonne mène une activité de solidarité locale et internationale par le biais d'activités artistiques et culturelles ;

Considérant que l'association Casa mana Ivonne est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir la solidarité, le lien social et la valorisation culturelle ;

Considérant que le local sis 42 rue Casanova dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association Casa mana Ivonne pour des ateliers et des activités culturelles ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 42 rue Casanova à l'association Casa mana Ivonne ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Casa mana Ivonne ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis 42 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Casa mana Ivonne doit être conclue ;

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la mise à disposition du local sis 42 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Casa mana Ivonne.

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local sis 42 rue Casanova à Aubervilliers au bénéfice de l'association Casa mana Ivonne.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Casa mana Ivonne.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune  
Conseillère départementale